

Annexes du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse

Table des matières

1- TABLEAU RISQUE HABITATION ET AGRICULTURE	5
2- TABLEAU RISQUE INDUSTRIEL	10
3- TABLEAU ERP	12
4- POTEAU INCENDIE	14
5- BOUCHE INCENDIE.....	16
6- RESERVE SOUPLE AVEC PRISE DIRECTE (ASPIRATION)	17
7- RESERVE SOUPLE AVEC COL DE CYGNE (ASPIRATION)	18
8- RESERVE SOUPLE AVEC POTEAU D'ASPIRATION.....	20
9- RESERVE A CIEL OUVERT	22
10- POINT D'ASPIRATION SUR UN CANAL.....	23
11- RESERVE ENTERREE ET SEMI-ENTERREE.....	24
12- RESERVE AERIENNE.....	26
13- AIRE D'ASPIRATION	28
14- COLONNE FIXE D'ASPIRATION	30
15- COLONNE FIXE D'ASPIRATION AVEC POTEAU D'ASPIRATION.....	31
16- DISPOSITIFS DE FERMETURE	32
17- SIGNALISATION.....	33
18- VOIE ENGINS	35
19- VOIE ECHELLES	36
20- AIRES DE RETOURNEMENT	37
21- DISTANCES	38
22- RECEPTION POINT D'EAU ARTIFICIEL	41
23- RECEPTION POINT D'EAU NATUREL AMENAGE	43
24- RECONNAISSANCE OPERATIONNELLE PI	44
25- RECONNAISSANCE OPERATIONNELLE BI.....	45
26- RECONNAISSANCE OPERATIONNELLE POINT D'EAU ARTIFICIEL.....	46
27- RECONNAISSANCE OPERATIONNELLE POINT D'EAU NATUREL	48
28- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU NATUREL OU ARTIFICIEL PRIVE POUR LA DEFENSE INCENDIE PUBLIQUE	49
29- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU NATUREL OU ARTIFICIEL PRIVE POUR LA DEFENSE INCENDIE D'UN AUTRE PRIVE.....	51

N.B : L'ensemble des illustrations (photos et schémas) de ces annexes sont indicatives.

<p>Service départemental d'incendie et de secours</p>  <p>Groupement Prévention Planification</p>	<h1>TABLEAU RISQUE HABITATION ET AGRICULTURE</h1>	2017
		Version 1.2
	<h2>FICHE TECHNIQUE</h2>	DECI n°01

RISQUES COURANTS / HABITATIONS				
	FAIBLES	ORDINAIRES	IMPORTANTS	
		MODERES	SIGNIFICATIFS	
Nature du risque	Enjeu limité en terme patrimonial Très faible potentiel calorifique et Risque nul de propagation à d'autres constructions	Charge calorifique faible ou moyenne et risque de propagation faible	Charge calorifique faible ou moyenne et risque de propagation moyen	Forte charge calorifique ou Risque important de propagation ou Risque important de victimes
Exemples (non exhaustifs)	Bâtiments d'habitation isolés en zone rurale.	Grosse maison d'habitation Maison ossature bois Pavillons (en lotissement) Petit immeuble d'habitation Habitation 2 ^{ème} famille	Maisons de village en bande	Agglomération avec quartiers saturés d'habitations Habitation 3 ^{ème} et 4 ^{ème} famille Quartier historique (rue étroites, accès difficiles) Vieux immeubles ou le bois prédomine Zone mixant habitation et activités artisanales
Superficie totale des planchers du (ou des) bâtiment(s)	Inférieure à 250 m ²	Inférieure à 250 m ² mais non isolé par rapport un tiers sur un côté ou Supérieure à 250 m ² et isolée des deux côtés	Inférieure à 250 m ² et contiguë des 2 cotés ou Supérieure à 250 m ² mais non isolé par rapport à un tiers sur au moins un côté.	Tous les autres cas. (toutes les surfaces sont prises en compte)
Hauteur du plancher bas du dernier niveau	inférieure à 8 mètres	inférieure à 8 mètres	inférieure à 8 mètres	
Isolement par rapport à un tiers	6 mètres	6 mètres	Aucun	
Quantité d'eau minimale de référence exigée	30 m ³ en <u>1 heure</u> ou une réserve de 30 m ³	60 m ³ utilisable en 2 heures ou une réserve de 60 m ³	90 m ³ utilisable en 2 heures ou une réserve de 90 m ³	120 m ³ utilisables en 2 heures ou une réserve de 120 m ³
Nombre de P.E.I utilisables simultanément	1 P.E.I	1 P.E.I	1 à 2 P.E.I	1 seul P.E.I. pour les 3 ^{ème} et 4 ^{ème} familles 1 à 2 P.E.I (autres cas)
Distance maximale entre le (s) point (s) d'eau et le bâtiment	400 mètres	300 mètres	300 mètres	200 mètres (cas général) Pour les bâtiments de 3 ^{ème} et 4 ^{ème} familles disposant de colonnes sèches le PEI doit être à moins de 60 mètres et avoir un débit d'eau moins 60 m ³ /h
Desserte du bâtiment (distance maximale)	A 60 mètres d'une voie carrossable permettant l'accès des véhicules incendie (poids lourd)	A 60 mètres d'une voie engins	A 60 mètres d'une voie engins	Une voie engins (et/ou voie échelles suivant le cas)
Exemples de couverture (non exhaustifs)	a) 1 poteau de 30 m ³ /h b) une réserve de 30 m ³	a) 1 poteau de 30 m ³ /h b) une réserve de 60 m ³	a) 1 poteau de 45 m ³ /h b) une réserve de 90 m ³ c) 1 poteau de 30 m ³ /h et une réserve de 30 m ³	a) 1 poteau de 60 m ³ /h b) 2 poteaux de 30 m ³ /h c) une réserve de 120 m ³

Règles générales : 1) Le non-respect d'un ou plusieurs critères (superficie, isolement, hauteur de plancher) entraîne une aggravation de la quantité d'eau minimale exigée

2) Tout poteau incendie devra fournir au moins 30 m³/h - La quantité minimale d'une réserve incendie devra être de 30 m³

Cas particulier : Pour les IGH, un examen particulier du service Prévision sera effectué. La DECI sera dimensionnée au cas d'espèce.

RISQUES PARTICULIERS / AGRICULTURE (Hors ICPE)

Nature de l'exploitation	Isolement par rapport à un tiers	Superficie/nombres de bâtiments	Quantité d'eau minimale de référence exigée pour une durée d'extinction de 2 heures	Nombre de P.E.I	Distance entre les P.E.I et l'exploitation	Desserte du bâtiment	Obs
Ferme avec habitation 	8 mètres ou présence d'un mur coupe-feu 2 heures. Dans le cas contraire l'ensemble de la surface des bâtiments sera prise en compte	S < 1 000 m ²	60 m ³	1 P.E.I	300 mètres	Voie carrossable permettant l'accès des véhicules incendie (poids lourd)	
		1 000 < s < 2 000 m ²	120 m ³	1 à 2 P.E.I	300 mètres		
		2 000 < s < 3 000 m ²	180 m ³	1 à 3 P.E.I	300 mètres		
		S > 3 000 m ²	180 m ³ + 30 m ³ supplémentaire par tranche de 500 m ² au-delà de 3000 m ²	2 à 3 P.E.I	300 mètres		
Elevage - Stabulation 	8 mètres ou présence d'un mur coupe-feu 2 heures. Dans le cas contraire l'ensemble de la surface des bâtiments sera prise en compte	S < 1 000 m ²	30 m ³	1 P.E.I	300 mètres	Voie carrossable permettant l'accès des véhicules incendie (poids lourd)	
		1 000 < s < 2 000 m ²	60 m ³	1 à 2 P.E.I	300 mètres		
		S > 2 000 m ²	90 m ³	1 à 2 P.E.I	300 mètres		
Stockage matériels et engins agricoles et bâtiment fermé de stockage fourrage et/ou bois 	8 mètres ou présence d'un mur coupe-feu 2 heures. Dans le cas contraire l'ensemble de la surface des bâtiments sera prise en compte	S < 1 000 m ²	120 m ³	1 à 2 P.E.I	200 mètres	Voie carrossable permettant l'accès des véhicules incendie (poids lourd)	
		1 000 < s < 2 000 m ²	180 m ³	1 à 3 P.E.I	200 mètres		
		S > 2 000 m ²	240 m ³	2 à 3 P.E.I	200 mètres		
Stockage engrais/hydrocarbure/gaz Méthanisation 	8 mètres ou présence d'un mur coupe-feu 2 heures. Dans le cas contraire l'ensemble de la surface des bâtiments sera prise en compte	S < 1 000 m ² et hauteur de stockage limitée à 3 m de hauteur	120 m ³	1 à 2 P.E.I	200 mètres	Voie carrossable permettant l'accès des véhicules incendie (poids lourd)	(*)
Bâtiment ouvert sur 2 côtés stockage fourrage ou bois uniquement 	Bâtiment isolé à plus de 100 mètres de toutes constructions	S < 1 000 m ² et volume < 1 000 m ³	Aucune quantité d'eau demandée			Voie carrossable permettant l'accès des véhicules incendie (poids lourd)	
		Si une des conditions ci-dessus n'est pas respectée, le dimensionnement de la quantité d'eau sera déterminée sur la base du « stockage matériels et engins agricoles et bâtiment fermé de stockage fourrage et/ou bois » de ce tableau					

(*) Après étude particulière, le service prévision du SDIS peut aggraver la DECI

RISQUES PARTICULIERS (Hors ICPE)

Nature de l'établissement	Isolement par rapport à un tiers	Superficie/nombres de bâtiments	Quantité d'eau minimale de référence exigée pour une durée d'extinction de 2 heures	Nombre de P.E.I	Distance entre les P.E.I et l'établissement	Desserte du bâtiment	Obs
Bâtiment solaire 			Etude au cas d'espèce			Voie carrossable permettant l'accès des véhicules incendie (poids lourd)	
Silo 		Stockage < 5 000 m ³	120 m ³	1 à 2 P.E.I	200 mètres	Voie carrossable permettant l'accès des véhicules incendie (poids lourd)	
Bâtiments artisanaux, entrepôts (dont drive), petite industrie et magasins d'usine 	8 mètres ou présence d'un mur coupe-feu 2 heures. Dans le cas contraire l'ensemble de la surface des bâtiments sera prise en compte	50 m ² < S < 500 m ²	60 m ³	1 P.E.I	200 mètres	Voie engins	
		S > 500 m ²	Voir document technique D9 annexe n°00				
Coquille vide (Industriel)		D.E.C.I la plus défavorable lorsque la nature de l'exploitation est inconnue Voir document technique D9 annexe n°00				Voie engins	
Coquille vide (E.R.P)		D.E.C.I la plus défavorable lorsque la nature de l'exploitation est inconnue Dossier à traiter en type « M » Voir document technique D9 annexe n°00				Voie engins	
Camping 		Emplacements < 25 et S < 5 000 m ²	30 m ³ en <u>1 heure</u>	1 P.E.I	400 mètres	Voie engins	
		25 < Emplacements < 200	60 m ³	1 P.E.I	200 mètres	Voie engins	
		5 000 m ² < S < 25 000 m ²					
		Emplacements > à 200 et/ou S > 25 000 m ²	120 m ³	1 à 2 P.E.I	200 mètres	Voie engins	

RISQUES PARTICULIERS (Hors ICPE)

Nature de l'établissement	Isolement par rapport à un tiers	Superficie/nombres de bâtiments	Quantité d'eau minimale de référence exigée pour une durée d'extinction de 2 heures	Nombre de P.E.I utilisables (ou prise d'aspiration)	Distance entre le P.E.I et l'établissement	Desserte du bâtiment	Obs
Parc de stationnement couvert 		Emplacements < 25 et S < 1000 m ²	60 m ³	1 P.E.I	60 mètres	Voie engins	
		Emplacements < 25 et S < 5000 m ²	90 m ³	1 à 2 P.E.I	60 mètres	Voie engins	
		Emplacements < 250 ou S < 6000 m ²	120 m ³	1 à 2 P.E.I	60 mètres	Voie engins	
Grands rassemblements 		Etude au cas par cas suivant la manifestation					
- Gares accessibles au public (GA)		Etude au cas d'espèce					
Autres risques particuliers		Etude au cas d'espèce					

  Service départemental d'incendie et de secours Groupement Prévention Planification	TABLEAU RISQUE INDUSTRIEL	2017
	FICHE TECHNIQUE	Version 1.2
		DECI n°02

(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

(2) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinklage.

(3) Q_i : débit intermédiaire du calcul en m^3/h .

(4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages

(5) Un risque est considéré comme sprinklé si :

- Une protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité est réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants,
- L'installation est entretenue et vérifiée régulièrement,
- L'installation est en service en permanence.

(6) Aucun débit ne peut être inférieur à $60 m^3/h$.

(7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf. § 5 alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.

* Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24.

CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL	
HAUTEUR DE STOCKAGE (1) - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12m - Au-delà de 12m	0 + 0,1 + 0,2 + 0,5	Activité	Stockage
TYPE DE CONSTRUCTION (2) - ossature stable au feu 1 heure - ossature stable au feu 30 minutes - ossature stable au feu 30 minutes	- 0,1 0 + 0,1		
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels. - service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24)	- 0,1 - 0,1 - 0,3 *		
Σ coefficients			
1+ Σ coefficients			
Surface de référence (S en m²)			
$Q_i = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \Sigma \text{Coef}) (3)$			
CATEGORIE DE RISQUE (4) Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2			
RISQUE SPRINKLE (5) : Q1, Q2 ou Q3 ≥ 2			
QUANTITE D'EAU DE REFERENCE (Q en m³/h) (6) (7)			

Service départemental d'incendie et de secours  Groupement Prévention Planification	TABLEAU ERP	2017
		Version 1.2
	FICHE TECHNIQUE	DECI n°03

(1) Pour mémoire, les ERP de catégorie EF, SG, CTS, PS et PA sont évoqués dans la grille « risque particulier » et sont majoritairement traités au cas par cas.

(2) La notion de surface est définie par la surface développée non recoupée par des parois CF 1 heure ou 2 heures minimum selon le cas.

(3) Le débit minimum requis d'un PI pour assurer la quantité d'eau de référence ne peut être inférieur à 30 m³/h. Par ailleurs il s'agit d'un débit minimum simultané disponible.

(4) Par les voies engins

(5) Par des chemins stabilisés (largeur mini 1,8 m).
CS : colonne sèche.

(6) Un risque est considéré comme sprinklé si :

- Une protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité est réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants,
- L'installation est entretenue et vérifiée régulièrement,
- L'installation est en service en permanence

RISQUES (1)				
	Classe 1 N : Restaurants L : Salles de réunion, salles communales (sans décor ni artifice) R : Enseignement X : Sportif couvert U : Sanitaires V : Culte W : Bureaux PE : Petits établissements	Classe 2 L : salles de spectacle (avec décor et artifice) P : Discothèques Y : Musées O et PO : Hôtel J : Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées R : Enseignement avec hébergement (internats)	Classe 3 M : Magasins S : Bibliothèque, Documentation T : Exposition	Sprinklé Toute classe confondue (6)
SURFACE (2)	QUANTITE D'EAU DE REFERENCE (en m³ pour 1heure d'extinction) (3)			
≤ 100 m²	30			
≤ 250 m²	45			
≤ 500 m²	60			
≤ 1000 m²	60			
≤ 2 000 m²	120			
≤ 3000 m²	180			
≤ 4000 m²	210			
≤ 5000 m²	240			
≤ 6000 m²	270			
≤ 7000 m²	300			
≤ 8000 m²	330			
≤ 9000 m²	360			
≤ 10.000 m²	390			
≤ 20.000 m²	A traiter au cas par cas			
≤ 30.000 m²	A traiter au cas par cas			
NOMBRE de Points d'eau incendie (PEI)	Selon la quantité d'eau de référence exigée et répartition selon géométrie des bâtiments.			
DISTANCE maximale entre les Points d'eau incendie (PEI) (4)	200 m			
DISTANCE maximale entre le 1^{er} Point d'eau incendie (PEI) et l'entrée principale(5)	150 m ou 60 m Lorsque CS requise			
DUREE d'extinction	Sauf disposition particulière la durée minimum d'extinction doit être de 2 heures.			

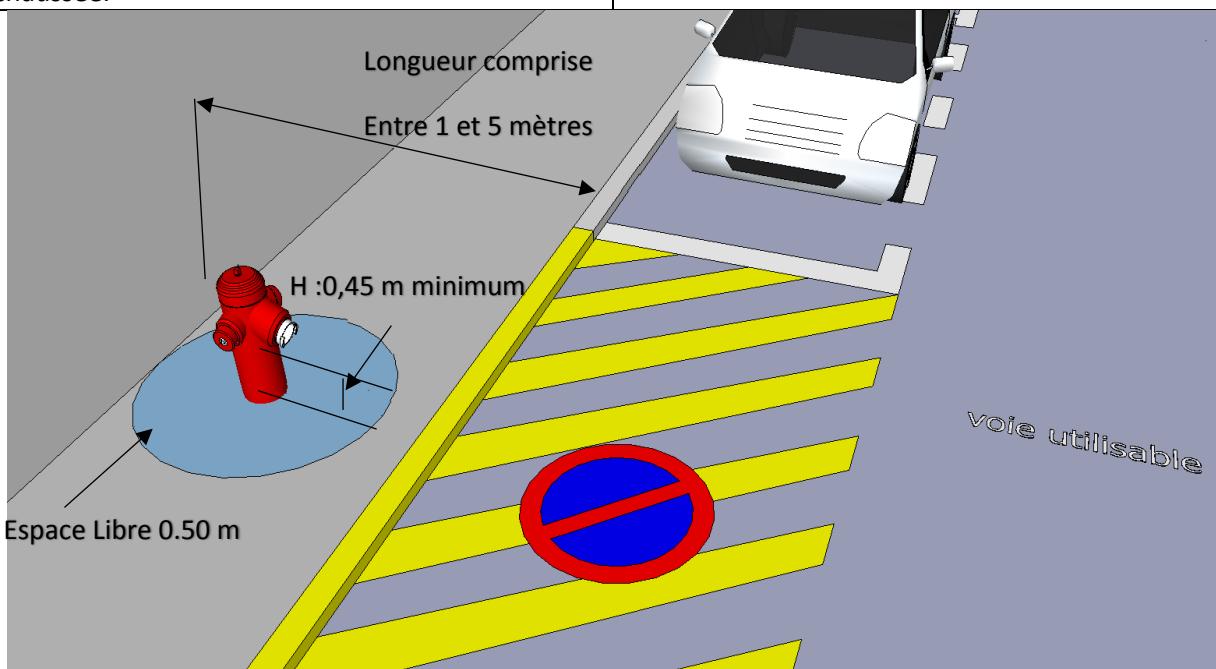
 Service départemental d'incendie et de secours Groupement Prévention Planification	<h1>POTEAU INCENDIE</h1>	2017
		Version 1.4
	<h2>FICHE TECHNIQUE</h2>	DECI n°04

Aménagement

Un poteau d'incendie doit être implanté sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile. Lorsque cette condition ne peut être remplie, il doit être mis à l'abri des chocs mécaniques par un système de protection (murette, barrière,).



Il doit être situé à une distance comprise entre 1 mètre et 5 mètres du bord de la chaussée accessible aux véhicules de Secours et de lutte contre l'incendie, et ses demi-raccords doivent être orientés du côté de la chaussée.

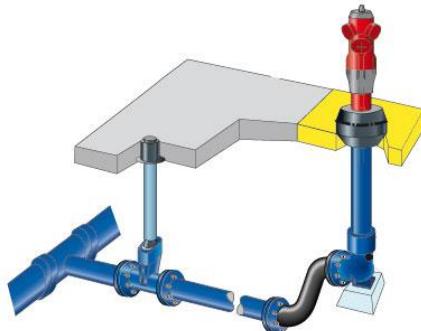


La hauteur entre le sol fini est l'axe du demi-raccord central doit être de 450 mm (+100/-50mm) pour les poteaux de DN 80 et DN 100 et de 550 mm (+100/-50mm) pour les poteaux de DN 150.



Chaque poteau d'incendie doit bénéficier d'un identifiant unique et stable dans le temps. Seul le numéro d'ordre apparaîtra sur le poteau.

Les poteaux d'incendie doivent pouvoir être isolés de la conduite d'arrivée d'eau par un dispositif devant ce trouvé à moins de 7 mètres.	Le volume de dégagement du poteau d'incendie doit être de 0.50 mètre minimum de rayon par rapport à l'axe verticale.
---	--



Couleurs

Les poteaux de couleur **ROUGE** (RAL conseillé 3020) sont des poteaux incendie.



Les poteaux de couleur **BLEUE** (RAL conseillé 5012 ou 5015) sont des poteaux d'aspiration



Poteau d'aspiration pour réseaux secs (P.A.R.S)



Poteau d'aspiration pour réseaux en charge partielle ou totale (P.A)

Les poteaux de couleur **JAUNE** (RAL conseillé 1021) sont installés sur les réseaux surpressés ou lorsque la pression d'utilisation est supérieure à 13 bars.



Toute borne de puisage non normalisée et tout poteau dont le débit est inférieur à 30 m³ devront être de couleur **VERTE**.



PEI non conforme
(Trop enterré)



PEI non conforme
(Trop près du mur)





BOUCHE INCENDIE

2017

Version 1.2

FICHE TECHNIQUE

DECI n°05

N.B : La solution « poteau incendie » reste à privilégier pour assurer la DECI.

Une bouche d'incendie doit être implantée sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile. Lorsque cette condition ne peut être remplie, elle peut être équipée d'un système de protection (murette, barrière,).

Aménagements

Elle doit être implantée sur un emplacement non réservé au stationnement

Elle doit être située à une distance comprise entre 1 mètre et 5 mètres du bord de la chaussée accessible aux véhicules de Secours et de lutte contre l'incendie.

Au-dessus du sol fini, l'espace libre doit avoir une hauteur au moins égale à 2 mètres

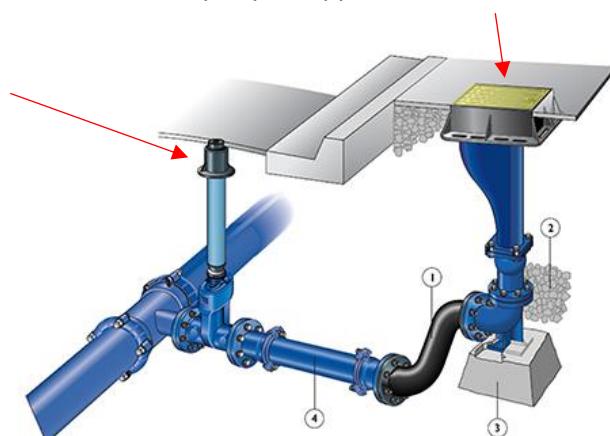
Elle doit être munie d'un raccord de type « Keyser » de 100 mm (les raccords de type « DSP » ne sont pas admis).

Chaque bouche d'incendie doit bénéficier d'un identifiant unique et stable dans le temps. Seul le numéro d'ordre sera signalé.



Les bouches d'incendie doivent pouvoir être isolés de la conduite d'arrivée d'eau par un dispositif devant ce trouvée à moins de 7 mètres.

Le volume de dégagement de la bouche d'incendie doit être de 0.50 mètre minimum de rayon par rapport au carré de manœuvre.



 Service départemental d'incendie et de secours SDIS 55 MEUSE	RESERVE SOUPLE AVEC PRISE DIRECTE (ASPIRATION)	2017
		Version 1.2
	FICHE TECHNIQUE	DECI n°06

N.B : Les solutions avec « poteau d'aspiration » et « col de cygne » sont à privilégier car elles permettent de s'affranchir de la problématique de gel.

Aménagements

- Mise en œuvre possible si la capacité est inférieure ou égale à 240 m³.
- Accessible en tout temps et en toute circonstance aux véhicules poids lourds de lutte contre l'incendie.
- Clôturée et munie d'un portillon d'accès qui sera fermé à l'aide d'une chaîne et d'un cadenas.
- Aire d'aspiration (Cf. fiche technique DECI N°13).
- Signalisation (Cf. fiche technique DECI N°17).

Caractéristiques

La réserve doit être pourvue : d'un dispositif de remplissage, d'un évent d'aspiration, d'un anti vortex interne (pour éviter le plaquage de la citerne à l'aspiration) et d'un ou plusieurs poteaux d'aspiration suivant sa capacité.

La sortie doit être :

- La sortie de 100 mm doit être positionnée face au portillon d'accès.
- Equipée d'une vanne d'ouverture et de fermeture.
- Equipée d'un bouchon d'obturation.
- Equipée d'un manchon anti gel.
- Sa hauteur doit être comprise entre 0,50 et 0,80 m du sol.
- Les demi-raccords fixes symétriques à bourrelet de type AR présentent des tenons qui doivent être en position verticale (l'un au-dessus de l'autre) avec éventuellement une grille pour empêcher l'introduction d'objets.



  Service départemental d'incendie et de secours Groupement Prévention Planification	<h1>RESERVE SOUPLE AVEC COL DE CYGNE (ASPIRATION)</h1>	2017
	FICHE TECHNIQUE	Version 1.2
		DECI n°07

N.B : Cette solution avec « col de cygne » présente l'avantage de s'affranchir de la problématique de gel.

Aménagements

- Accessible en tout temps et en toute circonstance aux véhicules poids lourds de lutte contre l'incendie.
- Clôturée et munie d'un portillon d'accès qui sera fermé à l'aide d'une chaîne et d'un cadenas dans le cas où le col de cygne se trouve à l'intérieur.
- Aire d'aspiration (Cf. fiche technique DECI N°13).
- Signalisation (Cf. fiche technique DECI N°17).

Caractéristiques

La réserve doit être pourvue : d'un dispositif de remplissage, d'un évent d'aspiration, d'un anti vortex interne (pour éviter le plaquage de la citerne à l'aspiration) et d'un ou plusieurs col de cygne suivant sa capacité.

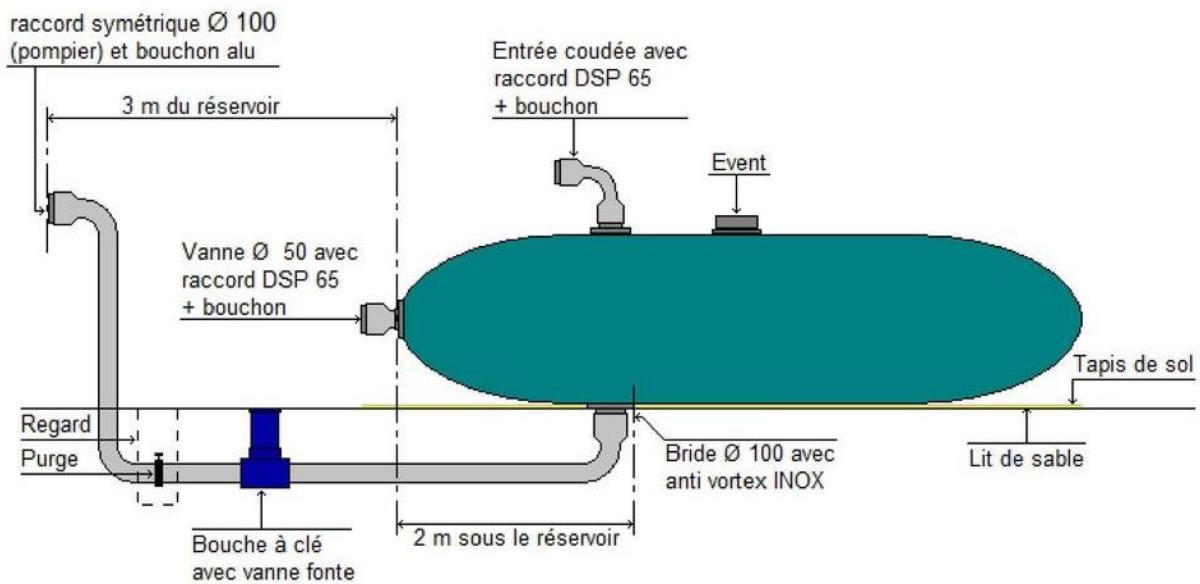
Ce dispositif peut être en « charge » ou à « sec ». En « charge », la prise d'aspiration est équipée d'un carré de manœuvre 30x30 mm et d'une vanne de fermeture souterraine lui permettant d'être incongelable. Il est préférable que ce dispositif d'aspiration soit équipé d'une purge. A « sec », l'eau retombe naturellement dans l'installation à l'arrêt de l'aspiration. Les prises d'aspiration peuvent ne pas être équipées de carré de manœuvre.

Col de cygne

- Un col de cygne par tranche de 120 m³ de réserve.
- Ils doivent être distants de 4 mètres lorsqu'il y a plusieurs cols de cygnes.
- Les canalisations et les vannes doivent être **incongelables**.
- Sa hauteur doit être comprise entre 0,50 et 0,80 m du sol.
- Les demi-raccords fixes symétriques à bourrelet de type AR présentent des tenons qui doivent être en position verticale (l'un au-dessus de l'autre) avec éventuellement une grille pour empêcher l'introduction d'objets.
- Vanne d'ouverture et fermeture en cas d'alimentation par gravité.



Exemple d'installation



Service départemental d'incendie et de secours   Groupement Prévention Planification	<h1>RESERVE SOUPLE AVEC POTEAU D'ASPIRATION</h1> <h2>FICHE TECHNIQUE</h2>	2017 Version 1.2 DECI n°08
---	---	----------------------------------

N.B : Cette solution avec « poteau d'aspiration » présente l'avantage de s'affranchir de la problématique de gel.

Aménagements

- Accessible en tout temps et en toute circonstance aux véhicules poids lourds de lutte contre l'incendie.
- Clôturée et munie d'un portillon d'accès qui sera fermé à l'aide d'une chaîne et d'un cadenas dans le cas où le poteau d'aspiration est à l'intérieur.
- Aire d'aspiration (Cf. fiche technique DECI N°13).
- Signalisation (Cf. fiche technique DECI N°17).

Caractéristiques

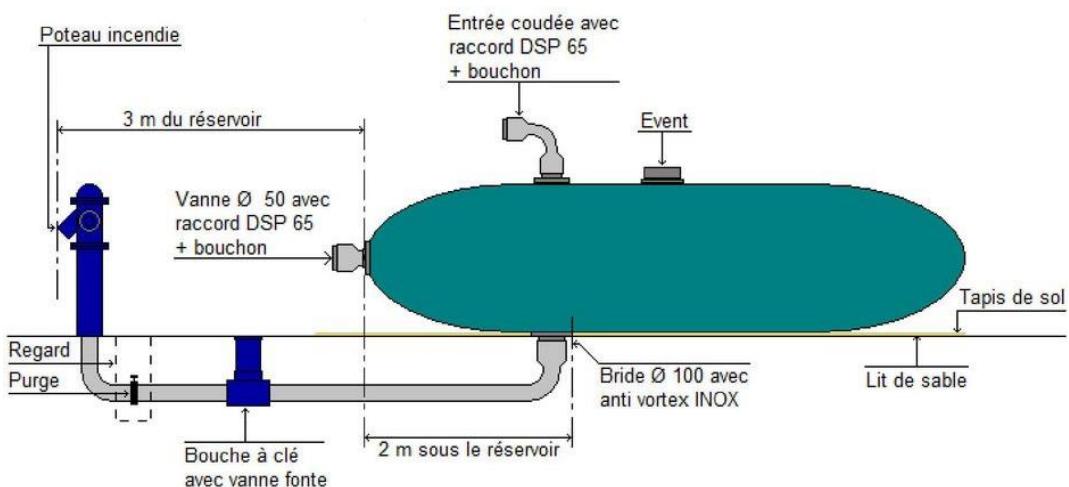
La réserve doit être pourvue : d'un dispositif de remplissage, d'un évent d'aspiration, d'un anti vortex interne (pour éviter le plaquage de la citerne à l'aspiration) et d'un ou plusieurs poteaux d'aspiration suivant sa capacité.

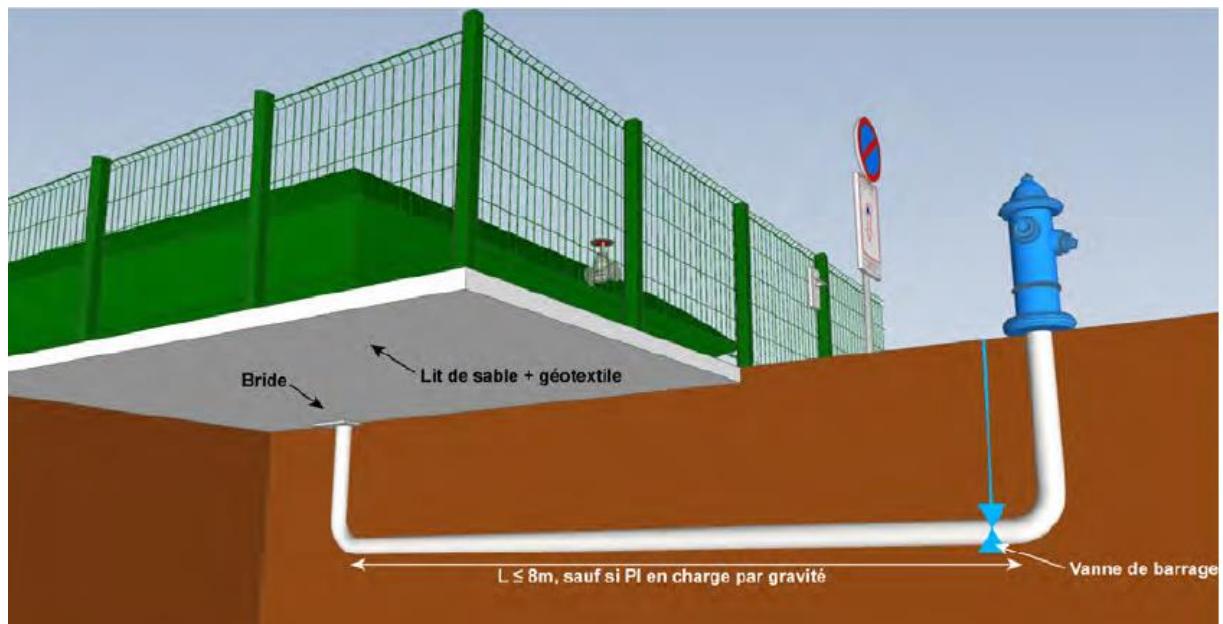
Ce dispositif peut être en « charge » ou à « sec ». En « charge », la prise d'aspiration est équipée d'un carré de manœuvre 30x30 mm et d'une vanne de fermeture souterraine lui permettant d'être incongelable. Il est préférable que ce dispositif d'aspiration soit équipé d'une purge. A « sec », l'eau retombe naturellement dans l'installation à l'arrêt de l'aspiration. Les prises d'aspiration peuvent ne pas être équipées de carré de manœuvre.

Poteau d'Aspiration

- Un poteau d'aspiration par tranche de 120 m³ de réserve.
- Ils doivent être distants de 4 mètres lorsqu'il y a plusieurs poteaux.
- Les canalisations et les vannes doivent être incongelables.
- Le poteau doit disposer un système de fermeture en cas de gravité.

Exemple d'installation





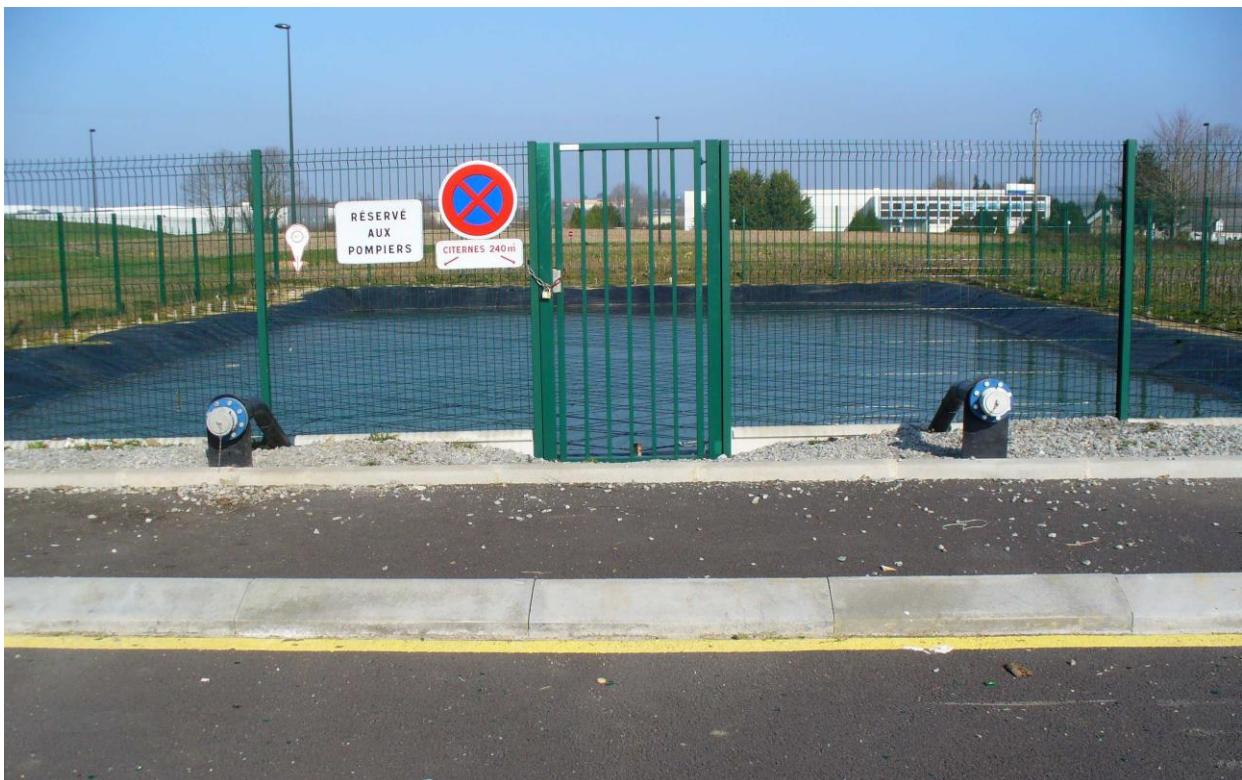
Service départemental d'incendie et de secours   Groupement Prévention Planification	RESERVE A CIEL OUVERT	2017
		Version 1.2
	FICHE TECHNIQUE	DECI n°09

Aménagements

- Accessible en tout temps et en toute circonstance aux véhicules poids lourds de lutte contre l'incendie.
- Clôturée et munie d'un portillon d'accès qui sera fermé par un dispositif de fermeture (Cf. fiche technique N°16).
- Aire d'aspiration (Cf. fiche technique DECI N°13).
- Signalisation (Cf. fiche technique DECI N°17).
- Elle peut être équipée d'une colonne fixe d'aspiration (Cf. fiche technique DECI N°14). (Une par tranche de 120 m³ espacées entre elles de 4 mètres.
- Elle peut être équipée d'une bâche géomembrane.

Caractéristiques

- Distance entre la pompe et la crête < 8 mètres.
- Hauteur d'aspiration entre l'axe de la pompe et le niveau d'eau: 6 mètres maxi.
- Profondeur > à 0,80 mètre.
- Prévoir une capacité d'eau déterminée par l'étude aggravée de 30 m³ supplémentaire (correspondant à la possible évaporation en période estivale).



  <p>Service départemental d'incendie et de secours</p> <p>SDIS E U S F</p> <p>MEUSE</p> <p>Groupement Prévention Planification</p>	<h1>POINT D'ASPIRATION SUR UN CANAL</h1>	<p>2017</p>
	<h2>FICHE TECHNIQUE</h2>	<p>Version 1.2</p>
		<p>DECI n°10</p>

Aménagements

- Accessible en tout temps et en toute circonstance aux véhicules poids lourds de lutte contre l'incendie.
- Aire d'aspiration impérative pour que le PEI soit reconnu et référencé par le SDIS (Cf. fiche technique DECI N°13).
- Signalisation (Cf. fiche technique DECI N°17).

Caractéristiques

- Distance entre la pompe et la crêpine < 8 mètres.
- Hauteur d'aspiration entre l'axe de la pompe et le niveau d'eau: 6 mètres maxi.
- Profondeur > à 0,80 mètre.
- En cas de refus du service gestionnaire du canal, celui-ci ne constituera pas un PEI.

Précisions

Si les canaux présentent une quantité d'eau inépuisable, un accès doit permettre la réelle mise en œuvre technique des engins de secours. Il ne peut être considéré que la seule présence du canal à proximité suffit à couvrir les risques d'un bâtiment. Une aire d'aspiration doit bien être prévue pour que le canal soit reconnu comme PEI par le SDIS.

L'autorité en charge du service public de DECI doit prévoir une quantité d'eau de référence de remplacement en cas d'indisponibilité du canal (exemple : période de chômage). Le dimensionnement de cette quantité d'eau sera déterminé par une analyse des risques.

Service départemental d'incendie et de secours   Groupement Prévention Planification	RESERVE ENTERREE ET SEMI-ENTERREE	2017
		Version 1.2
	FICHE TECHNIQUE	DECI n°11

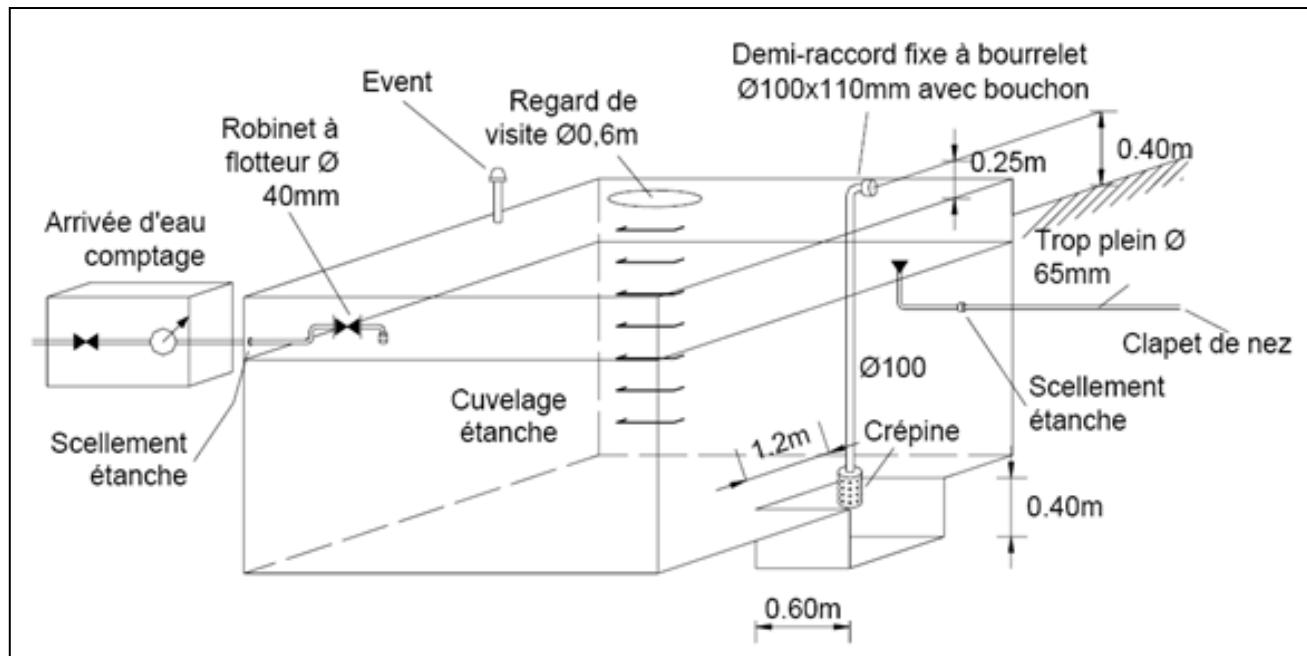
Aménagements

- Accessible en tout temps et en toutes circonstances aux véhicules poids lourds de lutte contre l'incendie.
 - Aire d'aspiration (Cf. fiche technique DECI N°13).
 - Signalisation (Cf. fiche technique DECI N°17).
 - Elle peut être équipée d'une colonne fixe d'aspiration (Cf. fiche technique DECI N°14). Une colonne par tranche de 120 m³ ; ces colonnes sont espacées entre elles de 4 mètres.
 - Le mode d'aspiration peut être réalisé au moyen d'un col de cygne ou un poteau d'aspiration (prévoir évent d'aspiration dans ces deux cas)
 - La réserve peut être réalimentée par les eaux de pluie ou par un réseau d'eau sous pression. Elle peut être équipée d'une vanne de barrage du collecteur afin d'éviter les retours d'eau d'extinction.
- Au regard des risques de dépôts, une installation de décantation et/ou une rehausse de la crêpine d'installation peuvent s'avérer nécessaires.

Caractéristiques

- Distance entre la pompe et la crêpine < 8 mètres
- Hauteur d'aspiration entre l'axe de la pompe et le niveau d'eau le plus bas : 6 mètres
- Le tampon du regard permettant la mise à l'eau des aspiraux doit être verrouillé et déverrouillé à l'aide d'une clé polycoise.





Service départemental d'incendie et de secours   Groupement Prévention Planification	<h1>RESERVE AERIENNE</h1> <h2>FICHE TECHNIQUE</h2>	2017
		Version 1.2
		DECI n°12

Aménagements

- Accessible en tout temps et en toute circonstance aux véhicules poids lourds de lutte contre l'incendie.
- Aire d'aspiration (Cf. fiche technique DECI N°13).
- Signalisation (Cf. fiche technique DECI N°17).

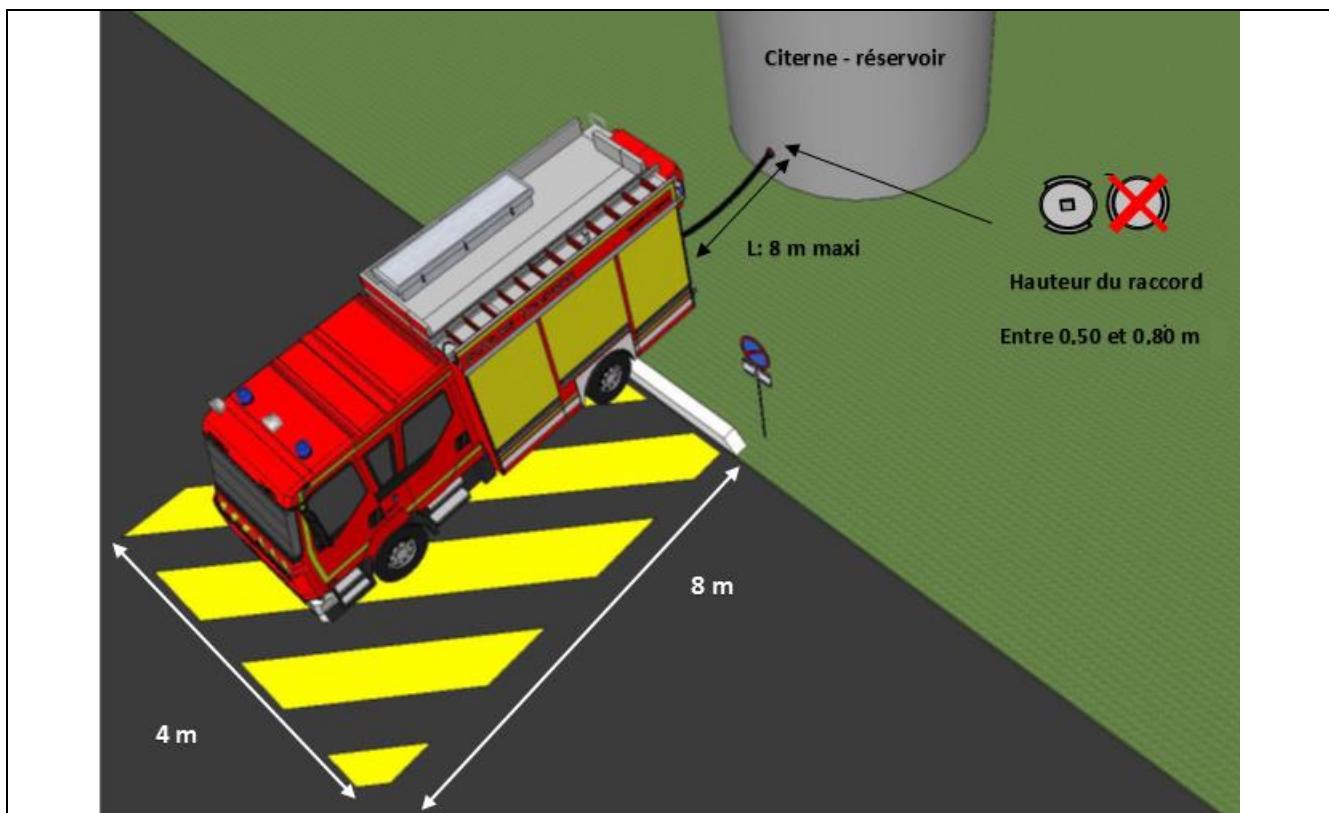
Caractéristiques et sortie

- La réserve doit être pourvue : d'un piquage, d'une colonne, d'un poteau d'aspiration avec des sorties de 100 mm protégés contre le gel, d'une jauge de niveau, d'une vanne de vidange, d'un trop plein, d'un évent, d'un trou d'homme et d'une alimentation extérieure avec bride en partie basse.
- La réserve compte une sortie de 100 mm par tranche de 120 m³.

Les sorties sont :

- Equipées d'une vanne d'ouverture et de fermeture de type papillon DN 100 quart de tour.
- Equipées d'un bouchon d'obturation.
- Equipées d'un manchon anti gel.
- Positionnées à une hauteur comprise entre 0,50 et 0,80 m du sol.

Les demi-raccords fixes symétriques à bourrelet de type AR présentent des tenons qui doivent être en position verticale (l'un au-dessus de l'autre) avec éventuellement une grille pour empêcher l'introduction d'objets.







AIRE D'ASPIRATION

2017

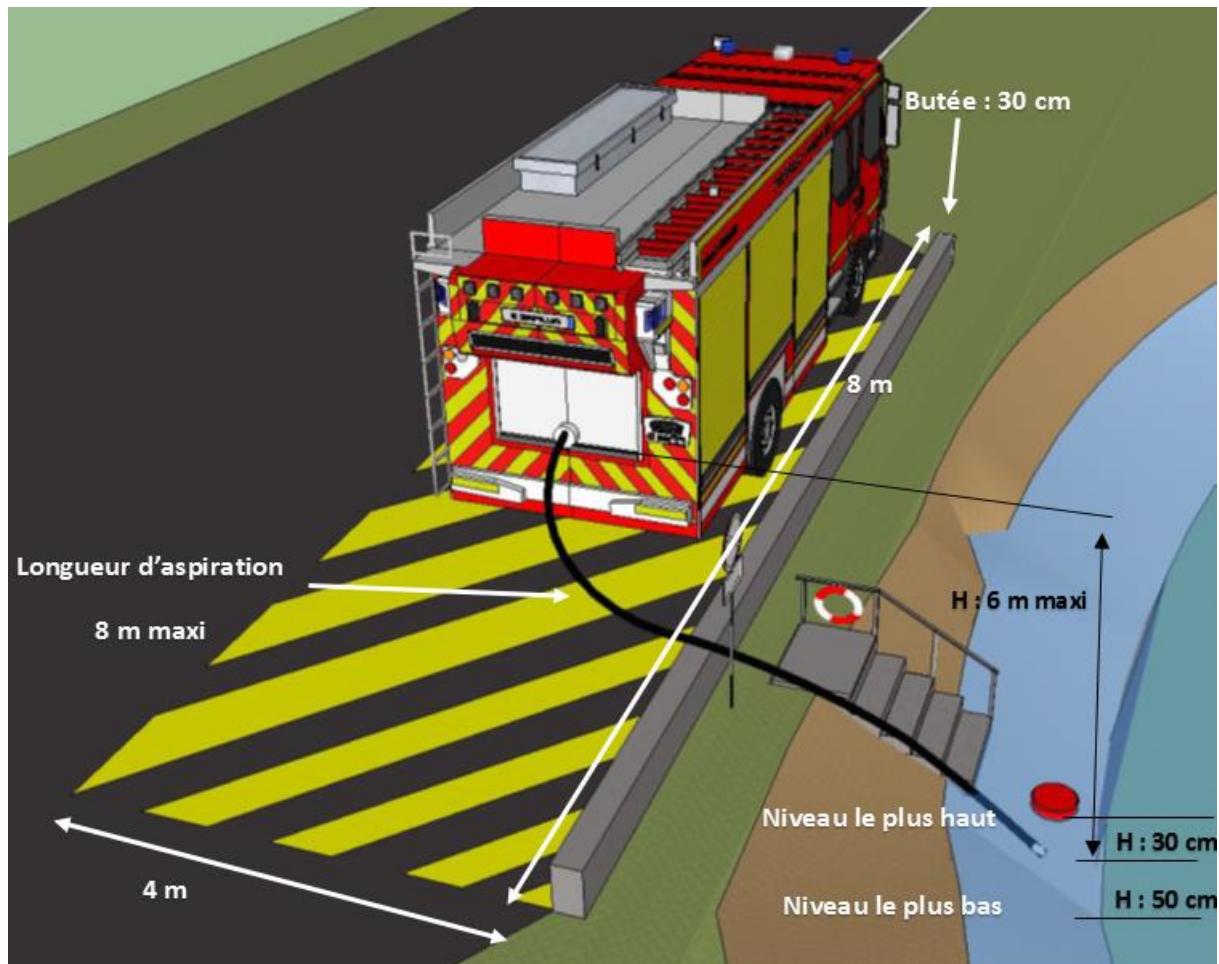
Version 1.2

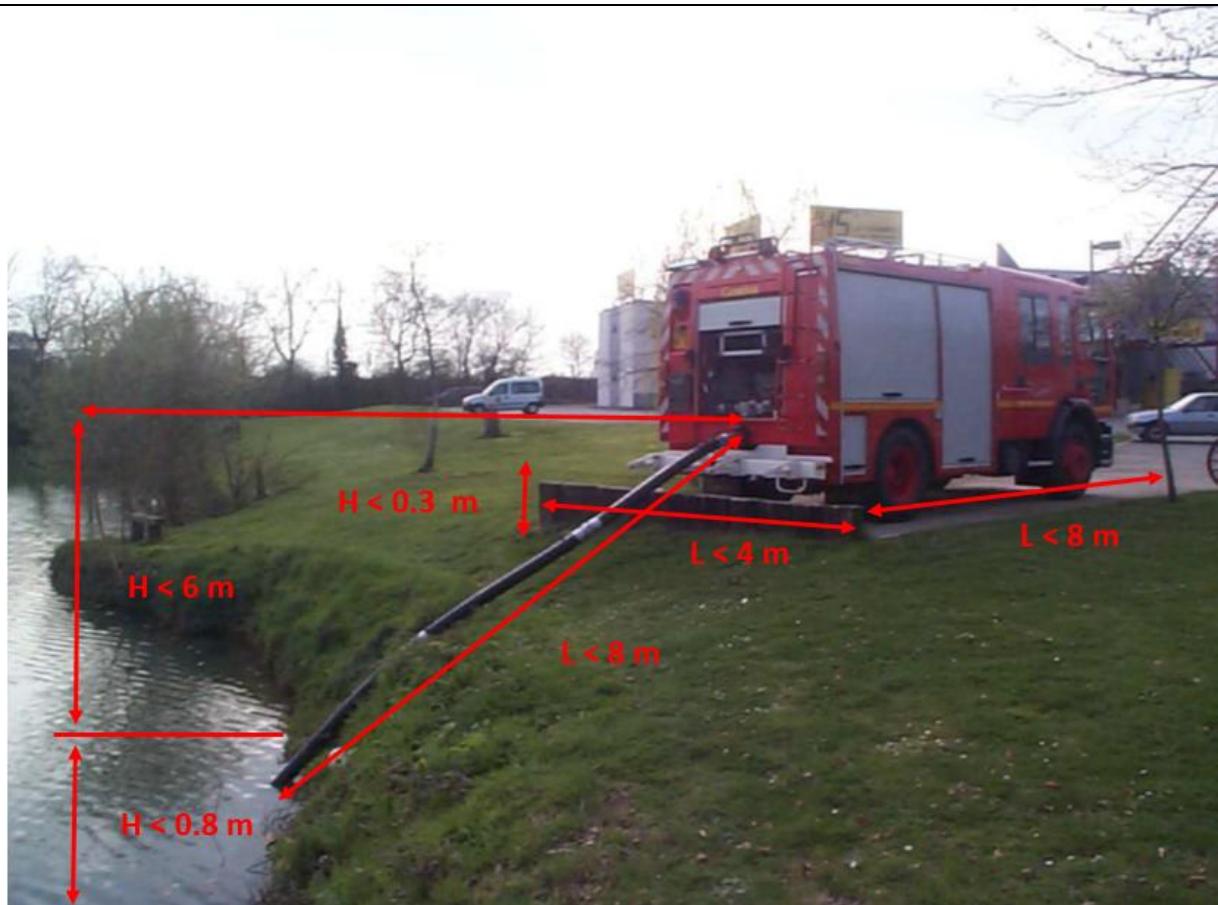
FICHE TECHNIQUE

DECI n°13

Aménagements

- L'aménagement d'aire d'aspiration permet la mise en œuvre aisée des engins d'incendie de lutte contre l'incendie et la manipulation du matériel.
- Surface minimale de 32 m² (8 x 4 m).
- Accessible en tout temps et en toute circonstance aux véhicules poids lourds.
- Force portante du sol calculée pour un véhicule de 160 kN.
- Butée de sécurité d'une hauteur de 0,30 m minimum.
- Pente légère 2%.
- Signalisation (Cf. fiche technique DECI N°17).







COLONNE FIXE D'ASPIRATION

2017

Version 1.2

FICHE TECHNIQUE

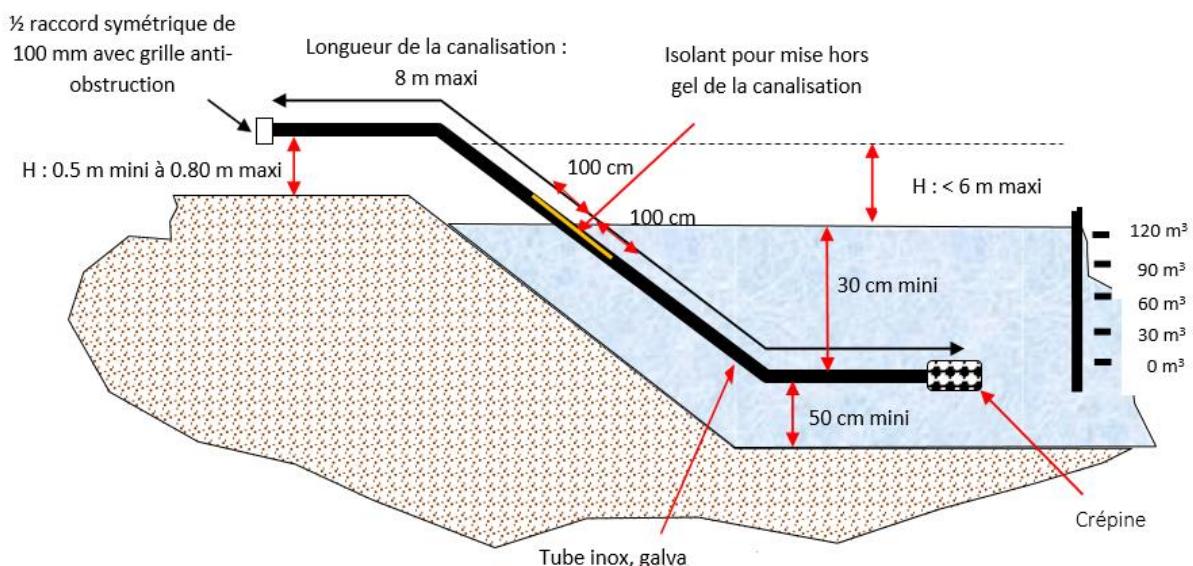
DECI n°14

Aménagements

- Une colonne fixe d'aspiration par tranche de 120 m³.
- Une aire d'aspiration de 32 m² (Cf. fiche technique DECI N°13).
- Signalisation (Cf. fiche technique DECI N°17).
- Pérennité. (Hors gel)
- Les demi-raccords fixes symétriques à bourrelet de type AR présentent des tenons qui doivent être en position verticale (l'un au-dessus de l'autre) avec éventuellement une grille pour empêcher l'introduction d'objets.



Caractéristiques





COLONNE FIXE D'ASPIRATION AVEC POTEAU D'ASPIRATION

2017

Version 1.2

FICHE TECHNIQUE

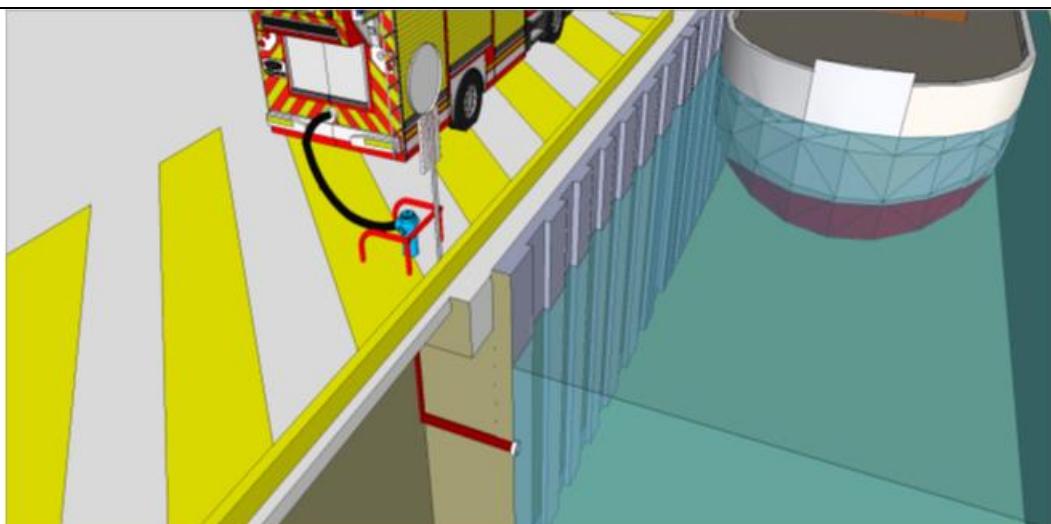
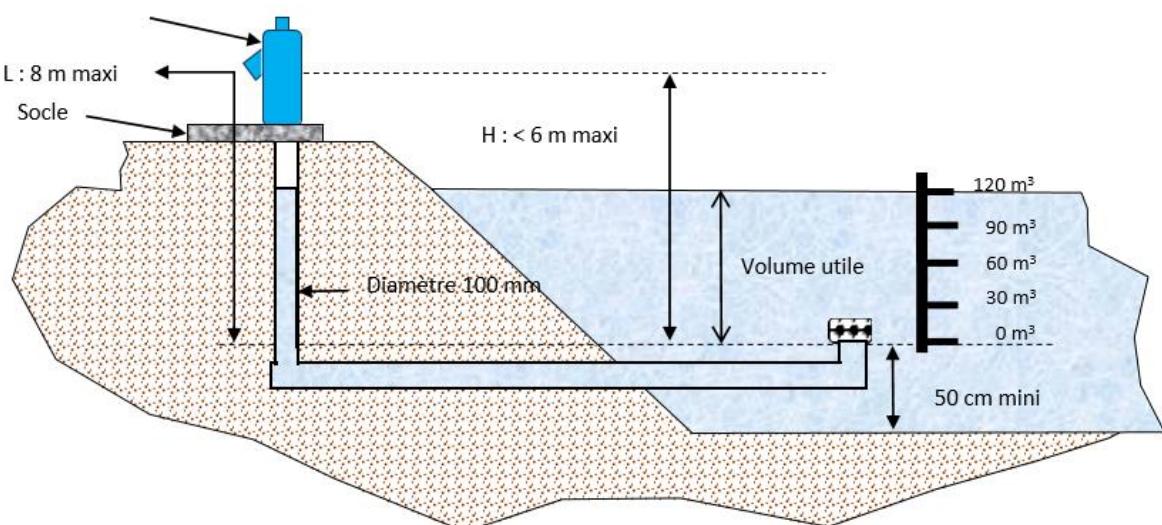
DECI n°15

Aménagements

- Une colonne fixe d'aspiration par tranche de 120 m^3 .
- Une aire d'aspiration de 32 m^2 (Cf. fiche technique DECI N°13).
- Signalisation (Cf. fiche technique DECI N°17).
- Pérennité. (Hors gel)

Caractéristiques

Poteau incongelable
d'aspiration avec
carré de manœuvre





DISPOSITIFS DE FERMETURE

2017

Version 1.2

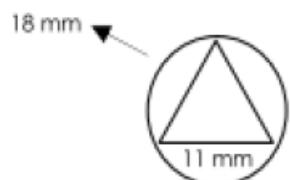
FICHE TECHNIQUE

DECI n°16

Objectifs

- Empêcher l'accès aux personnes tierces,
- Prévenir du risque de noyade,
- Prévenir du risque de dégradation,
- Permettre aux sapeurs-pompiers d'accéder facilement aux PEI en toute circonstance.

Dispositifs de fermeture avec triangle



Seul un dispositif d'ouverture équipé d'un triangle mâle de 11 mm de côté sortant ou encastré dans un trou de Ø18 mm est autorisé, car compatible avec la polycoise sapeurs-pompiers.

Pour mémoire, les caractéristiques de la polycoise dont sont dotés les sapeurs-pompiers de la Meuse, sont :

- Triangle femelle de 13 mm.



Précisions

- Aucun badge, aucune clé, aucun code ne doit être remis aux sapeurs-pompiers.
- A défaut, une chaîne et un cadenas peuvent être admis comme dispositif de fermeture après accord du SDIS.
- Le dispositif de fermeture est à la charge du propriétaire du PEI à protéger.

 Service départemental d'incendie et de secours Groupement Prévention Planification	<h1>SIGNALISATION</h1>	2017
	<h2>FICHE TECHNIQUE</h2>	Version 1.2
		DECI n°17

Signalisation rue principale

Afin de faciliter l'action du service départemental d'incendie et de secours une signalisation dans la rue principale pourra être demandée. Cette signalisation est composée d'un rectangle de 35 cm x 25 cm indiquant la nature du PEI et la distance ou d'un rectangle avec pour symbole un disque avec flèche rouge sur fond blanc indiquant les renseignements suivants :

- Nature du PEI
- Capacité en m³
- Distance entre le PEI et le panneau



Signalisation réserve incendie

La réserve incendie devra être signalée par un panneau rectangulaire de 50 cm X 30 cm indiquant les mentions suivantes en lettres blanches sur fond rouge :

- Réserve incendie
- Capacité en m³
- Stationnement interdit



Signalisation d'un point d'aspiration

Nouveau panneau à implanter suite à la publication du RDDECI.



Panneau existant dans le département (toléré).



Signalisation d'une bouche incendie



Signalisation et marquage au sol

L'aire d'aspiration permettant la mise en station des engins devra être signalée à minima par des « zébras » sur le sol.

L'interdiction de stationner pourra être complétée par l'apposition au sol des mots « Stationnement Pompiers » ou « Interdiction de stationner » ou par un panneau d'interdiction de stationner.





VOIE ENGINS

2017

Version 1.2

FICHE TECHNIQUE

DECI n°18

Description

C'est une voie utilisable par les engins de secours, d'une largeur minimale de 8 mètres, comportant une chaussée répondant aux caractéristiques suivantes, quel que soit le sens de circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique.

Elle doit pouvoir supporter la charge d'un véhicule de 160 kN (16 t)

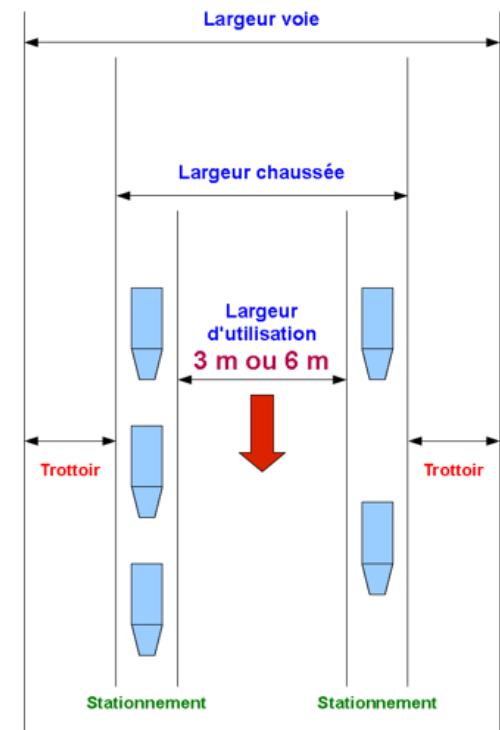
Caractéristiques

Largeur, bandes réservées au stationnement exclues

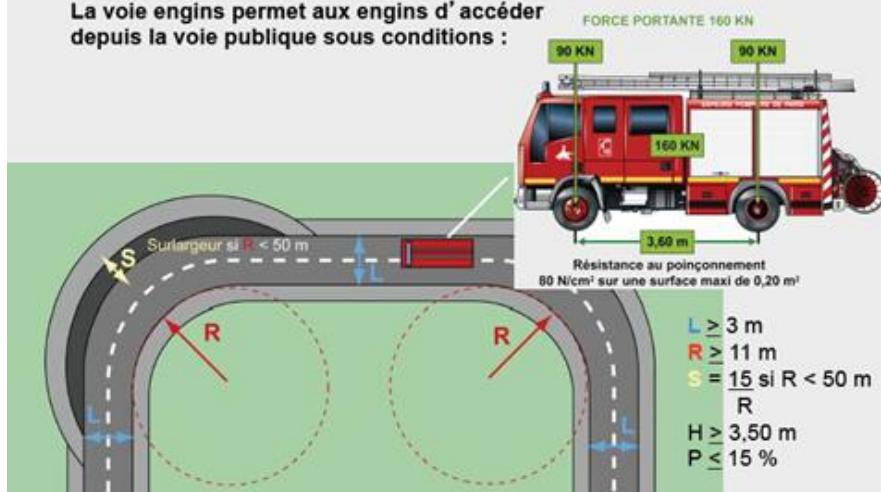
- 3 mètres pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 mètres,
- 6 mètres pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 mètres.

Hauteur : 3.50 mètres

Pente : inférieure ou égale à 15%



La voie engins permet aux engins d'accéder depuis la voie publique sous conditions :





voie échelles

2017

Version 1.2

FICHE TECHNIQUE

DECI n°19

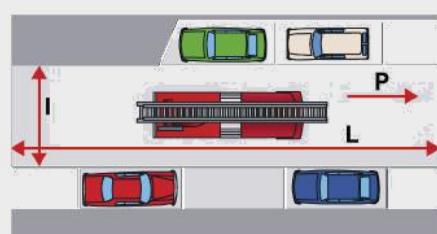
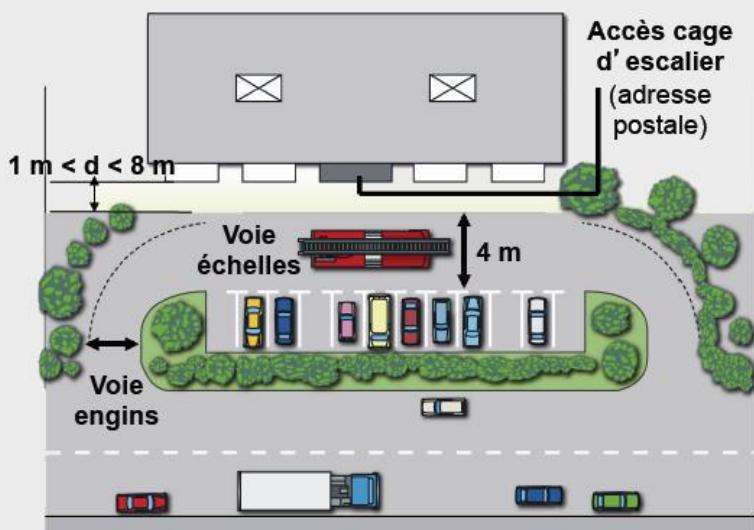
Description

C'est une section de voie utilisable pour la mise en station des échelles aériennes des sapeurs-pompiers. Elle reprend les caractéristiques de la voie engin (Cf fiche technique DECI N°18) complétées et modifiées comme suit :

- Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique, elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours.
- Lorsque cette section est en impasse, sa largeur minimale est portée à 10 mètres, avec une chaussée libre de stationnement de 7 mètres de large au moins.

La disposition par rapport à la façade desservie permet aux échelles aériennes d'atteindre un point d'accès (balcons, coursives, etc.) à partir duquel les sapeurs-pompiers doivent pouvoir atteindre toutes les baies de cette façade, la distance maximale entre deux points d'accès ne devant jamais excéder 20 mètres.

Caractéristiques

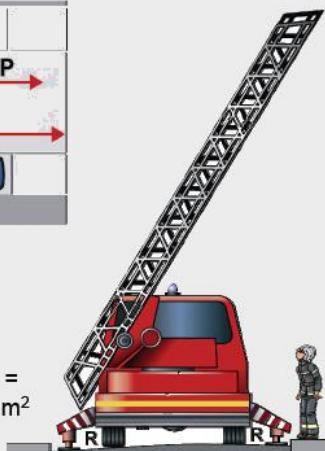


$L = \text{longueur} \geq 10 \text{ m}$

$I = \text{largeur} \geq 4 \text{ m}$

$P = \text{pente} \leq 10 \%$

$R = \text{résistance au poinçonnement} = 80 \text{ N/cm}^2 \text{ sur une surface de } 0,2 \text{ m}^2 \text{ minimum}$





AIRES DE RETOURNEMENT

2017

Version 1.2

FICHE TECHNIQUE

DECI n°20

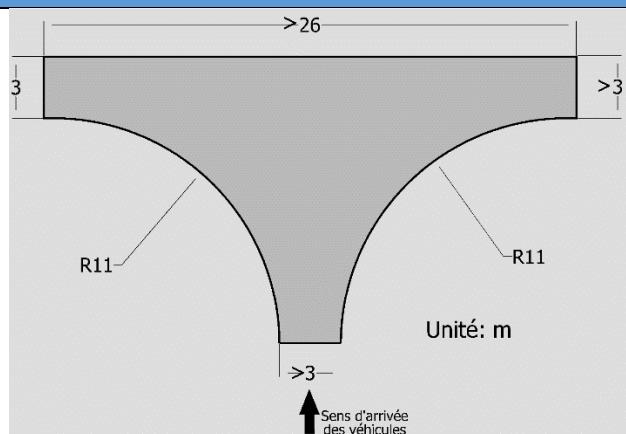
Description

Dans le cas particulier de voie en impasse et pour des distances supérieures à 60 mètres linéaires, il convient de créer une aire de retournement ayant vocation à faciliter la manœuvre des engins d'incendie et de secours.

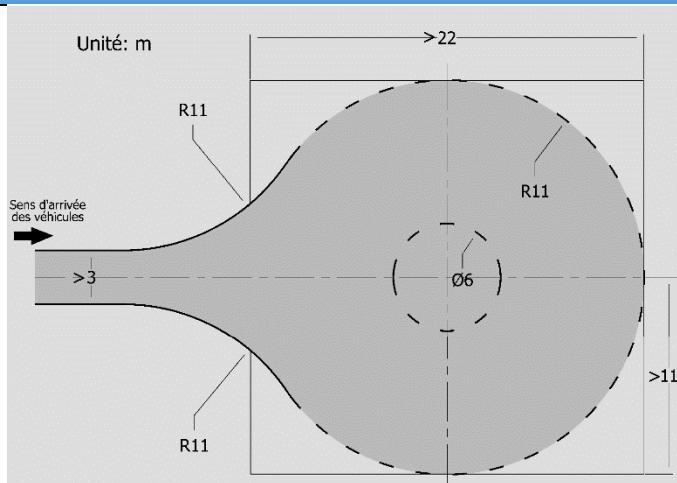
NOTA : Les dimensions de ces aires sont différentes et supérieures à celles des services de collecte des ordures ménagères ou des réseaux de transports urbains.

Les aires de retournement devront donc être dimensionnées suivant les propositions ci-après en fonction de la configuration des lieux ou des projets d'aménagements.

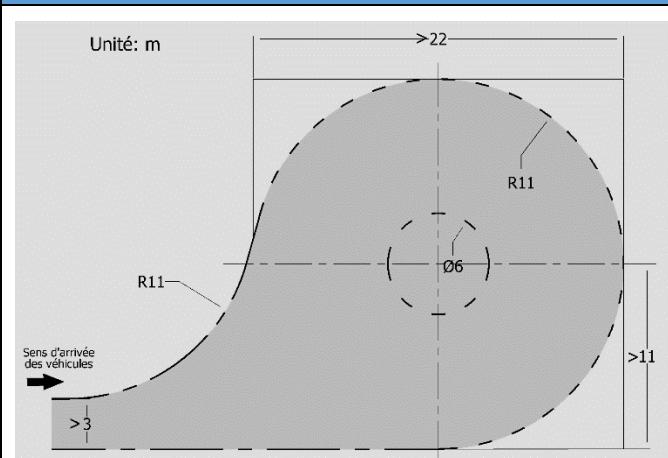
Aire de retournement en « T »



Aire de retournement en raquette axée



Aire de retournement en raquette désaxée



Service départemental d'incendie et de secours   Groupement Prévention Planification	<h1>DISTANCES</h1> <h2>FICHE TECHNIQUE</h2>	2017
		Version 1.2
		DECI n°21

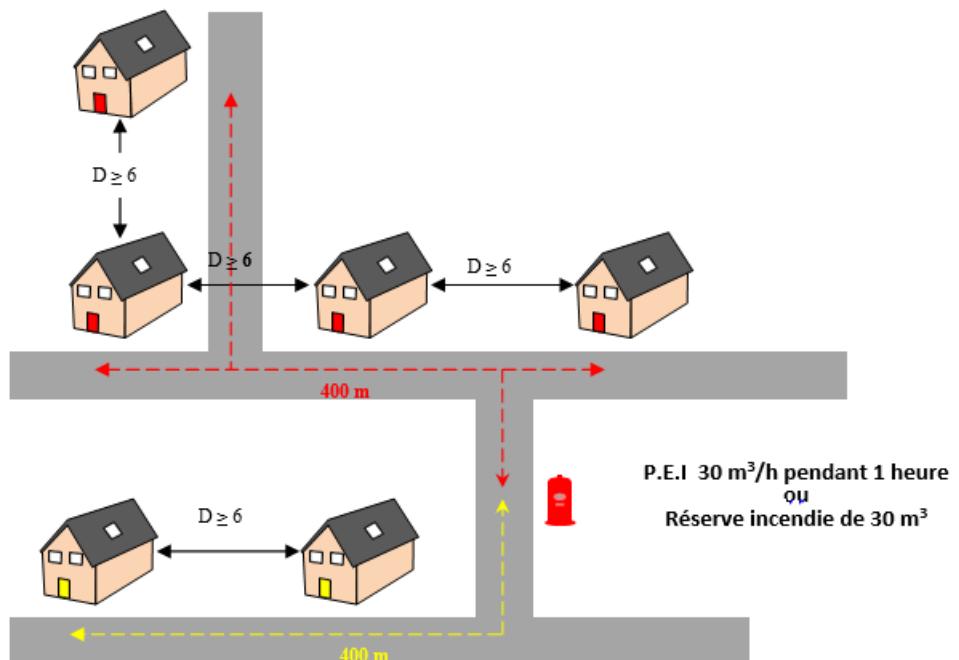
Description

Les Points d'Eau Incendie doivent être facilement et rapidement mis en œuvre par les sapeurs-pompiers. Ils doivent être positionnés à proximité du risque.

Cette distance est définie à partir des **cheminements praticables** par des véhicules poids lourds de lutte contre l'incendie (Cf. fiche technique N°18 et 19).

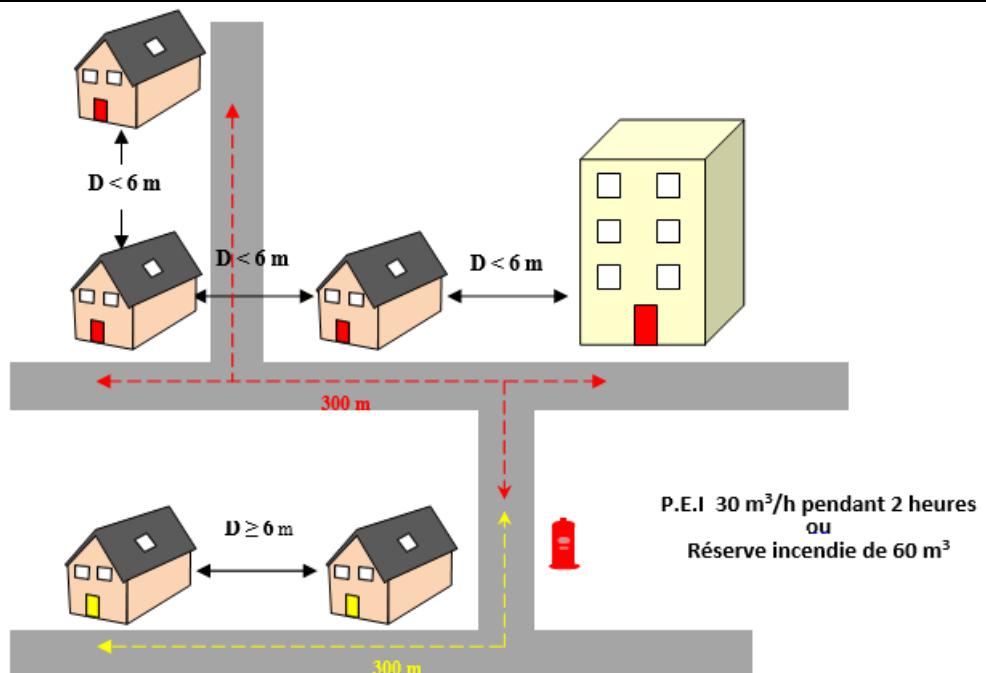
Risque Courant faible

Maison d'une surface inférieure à 250 m², isolée en zone rurale



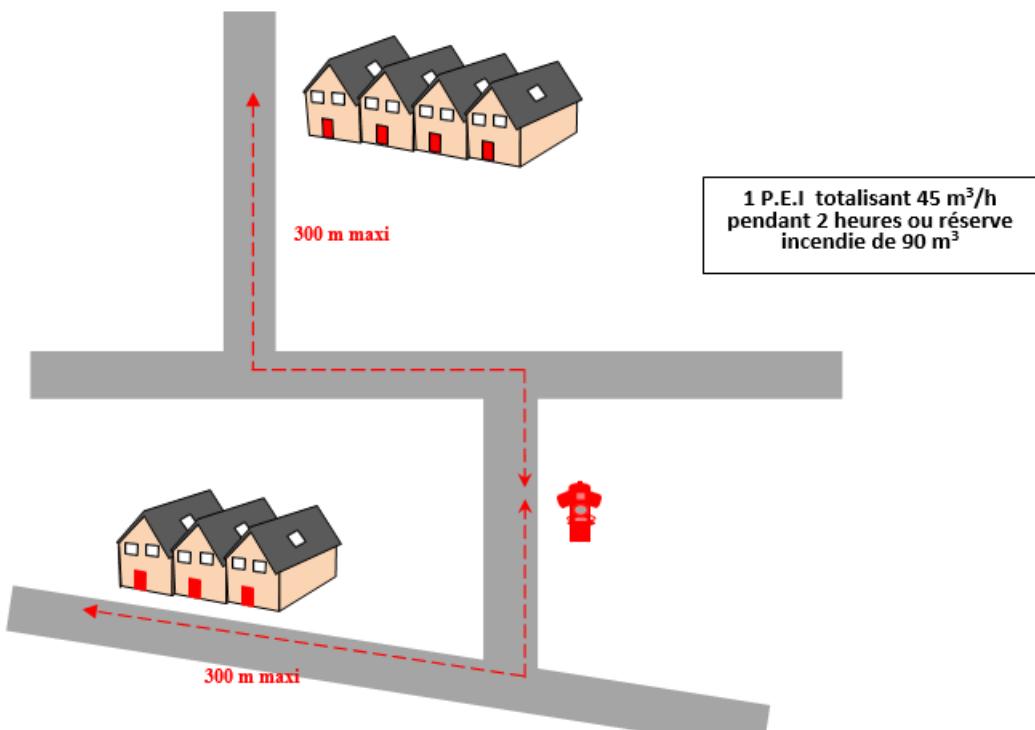
Risque Courant Ordinaire : Modéré

Maison d'habitation d'une surface inférieure à 250 m² mais non isolée sur un coté par rapport à un tiers, maison d'une surface supérieure à 250 m² mais isolée des deux coté ou petit immeuble d'habitation de la 2^{ème} famille.



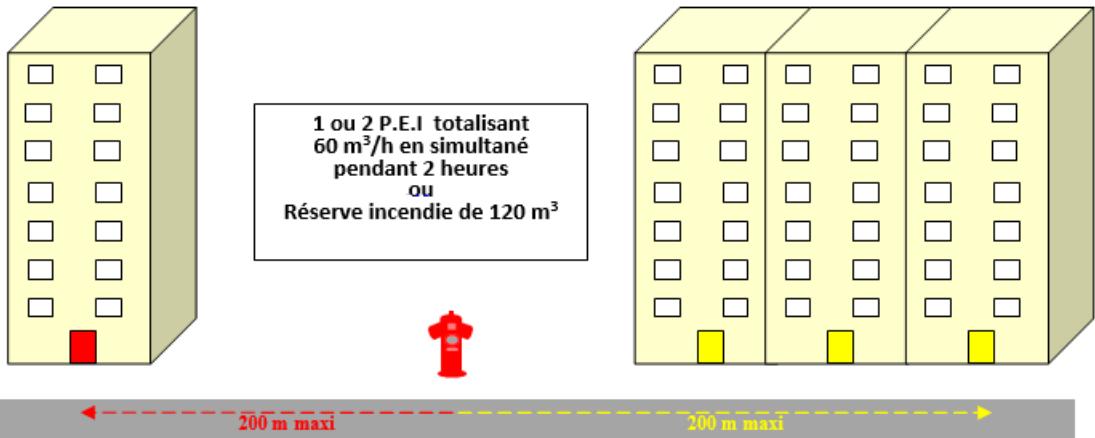
Risque Courant Ordinaire : Significatif

Maison d'habitation d'une surface inférieure à 250 m² mais non isolée des deux côtés, maison d'une surface supérieure à 250 m² ou maison en bande.



Risque Courant Important

Agglomération avec quartiers saturés d'habitations, habitations 3^{ème} et 4^{ème} famille, zone mixant habitation et activités artisanales.



Risque Particulier

Etude au cas d'espèce

Service départemental d'incendie et de secours   Groupement Prévention Planification	RECEPTION POINT D'EAU ARTIFICIEL	2017
		Version 1.2
	FICHE TECHNIQUE	DECI n°22

ORIGINE DE L'INFORMATION	
Gestionnaire du point d'eau incendie	Sapeurs-pompiers
Nom :	Nom :
Adresse :	Prénom :
Commune :	Grade :
Téléphone :	CS :
Courriel :	

REFERENCES DU POINT D'EAU INCENDIE							
<input type="checkbox"/> Réserve Souple avec piquage direct	<input type="checkbox"/> Réserve souple avec col de cygne	<input type="checkbox"/> Réserve souple avec poteau d'aspiration	<input type="checkbox"/> Réserve à ciel ouvert	<input type="checkbox"/> Réserve aérienne	<input type="checkbox"/> Réserve enterrée	<input type="checkbox"/> Public	<input type="checkbox"/> Privé
Commune :							
Adresse							
N° identification :							
Coordonnées GPS :							
Observations / commentaires :							

DESCRIPTIF DU POINT D'EAU INCENDIE												
Capacité:	<input type="checkbox"/>	30 m ³	<input type="checkbox"/>	60 m ³	<input type="checkbox"/>	90 m ³	<input type="checkbox"/>	120 m ³	<input type="checkbox"/>	240 m ³	<input type="checkbox"/>m ³
Réalimentée :	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non								
Clôture :	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non								
Accessibilité :	<input type="checkbox"/>	Polycoise	<input type="checkbox"/>	Chaine + Cadenas	<input type="checkbox"/>	Autre :						
Voie engin :	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non								
Aire d'aspiration :	<input type="checkbox"/>	MPR (3x4)	<input type="checkbox"/>	Engin (4x8)	<input type="checkbox"/>	Autre :						
Signalisation :	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non								

RESERVE SOUPLE AVEC PIQUAGE DIRECT							
Raccord DN 100 :	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non			
Raccord positionner face au portillon :	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non			
Tenons verticaux :	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non			
Manchon anti gel:	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non			
Vanne d'ouverture Fermeture :	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non			
Présence d'un évent:	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non			

RESERVE SOUPLE AVEC COL DE CYGNE

Raccord DN 100 : Oui Non

Hauteur du demi raccord compris entre 0.50 cm et 0.80 cm: Oui Non

Si non indiquer la hauteur :.....

Tenons verticaux : Oui Non

L'installation est-elle incongelable Oui Non

Vanne d'ouverture Fermeture en cas de gravité : Oui Non

Présence d'un évent: Oui Non

RESERVE SOUPLE AVEC POTEAU D'ASPIRATION

Un poteau par tranche de 120 m³: Oui Non

Dispositif de fermeture entre la réserve et le poteau Oui Non

L'installation est-elle incongelable Oui Non

Poteau avec carré de manœuvre en cas de gravité : Oui Non

Présence d'un évent: Oui Non

RESERVE A CIEL OUVERT

Une canne d'aspiration par tranche de 120 m³: Oui Non

Si oui :

Raccord DN 100 : Oui Non

Hauteur du demi raccord compris entre 0.50 cm et 0.80 cm: Oui Non

Si non indiquer la hauteur :.....

Tenons verticaux : Oui Non

Hauteur d'aspiration inférieure à 5.5 mètres: Oui Non

RESERVE ENTERREE

Regard de visite : Oui Non

Poteau d'aspiration : Oui Non

Canne d'aspiration : Oui Non

Si oui :

Raccord DN 100 : Oui Non

Hauteur du demi raccord compris entre 0.50 cm et 0.80 cm: Oui Non

Si non indiquer la hauteur :.....

Tenons verticaux : Oui Non

Présence d'un évent: Oui Non

Service départemental d'incendie et de secours   Groupement Prévention Planification	RECEPTION POINT D'EAU NATUREL AMENAGE	2017
		Version 1.2
	FICHE TECHNIQUE	DECI n°23

ORIGINE DE L'INFORMATION	
Gestionnaire du point d'eau incendie	Sapeurs-pompiers
Nom :	Nom :
Adresse :	Prénom :
Commune :	Grade :
Téléphone :	CS :
Courriel :	

REFERENCES DU POINT D'EAU INCENDIE		
<input type="checkbox"/> Mare/Etang	<input type="checkbox"/> Canal	<input type="checkbox"/> Rivière
Commune :		
Adresse		
N° identification :		
Coordonnées GPS :		
Observations / commentaires :		
Privé <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> :		

DESCRIPTIF DU POINT D'EAU INCENDIE		
Capacité: <input type="checkbox"/> 30 m ³ <input type="checkbox"/> 60 m ³ <input type="checkbox"/> 90 m ³ <input type="checkbox"/> 120 m ³ <input type="checkbox"/> 240 m ³ <input type="checkbox"/>m ³		
Réalimentée : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Clôture : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Accessibilité : <input type="checkbox"/> Polycoise <input type="checkbox"/> Chaîne + Cadenas <input type="checkbox"/> Autre :		
Voie engin : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Aire d'aspiration : <input type="checkbox"/> MPR (3x4) <input type="checkbox"/> Engin (4x8) <input type="checkbox"/> Autre :		
Hauteur d'aspiration inférieure à 5.5 mètres: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Longueur d'aspiration inférieure à 8 mètres: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Signalisation : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		

Service départemental d'incendie et de secours  Groupement Prévention Planification	RECONNAISSANCE OPERATIONNELLE PI FICHE TECHNIQUE	2017 Version 1.2 DECI n°24
--	---	---

ORIGINE DE L'INFORMATION	
Gestionnaire du point d'eau incendie	Sapeurs-pompiers
Nom :	Nom :
Adresse :	Prénom :
Commune :	Grade :
Téléphone :	CS :
Courriel :	

REFERENCES DU POINT D'EAU INCENDIE	
Commune :	
Adresse :	
N° identification :	
Coordonnées GPS :	
Observations / commentaires :	
Privé <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> :	

POTEAU D'INCENDIE			
<input type="checkbox"/> PI 80	<input type="checkbox"/> PI 100	<input type="checkbox"/> PI 150	
Etat général	<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Mauvais	
Couleur:	<input type="checkbox"/> Rouge	<input type="checkbox"/> Jaune	<input type="checkbox"/> Vert
Distance entre le PEI et la chaussée comprise entre 1 et 5 mètres:	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Dispositif de protection en cas d'emplacement vulnérable :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Volume de dégagement autour du poteau de 50 cm environ:	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Bouchons symétrique de DN 65 avec présence de joint:	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Bouchon symétrique de DN 100 avec présence de joint:	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Hauteur du raccord central compris entre 40 et 55 cm pour les PI de 80 et 100 mm:	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Hauteur du raccord central compris entre 50 et 65 cm pour les PI de 150 mm :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Fermeture pied de poteau:	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Présence du carré de manœuvre:	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
PEI opérationnel : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	(si non remplir la partie observations/commentaires)		



RECONNAISSANCE OPERATIONNELLE BI

2017

Version 1.2

FICHE TECHNIQUE

DECI n°25

ORIGINE DE L'INFORMATION

Gestionnaire du point d'eau incendie	Sapeurs-pompiers
Nom :	Nom :
Adresse :	Prénom :
Commune :	Grade :
Téléphone :	CS :
Courriel :	

REFERENCES DU POINT D'EAU INCENDIE

Commune :

Adresse :

N° identification :

Coordonnées GPS :

Observations / commentaires :

Privé Public :

BOUCHE D'INCENDIE

BI 100

Distance entre le PEI et la chaussée comprise entre 1 et 5 mètres: Oui Non

Dispositif de protection en cas d'emplacement vulnérable : Oui Non

Volume de dégagement autour du poteau de 50 cm environ: Oui Non

Raccord Type Kayser DN 100: Oui Non

Numéro d'identification : Oui Non

Dispositif permettant d'isoler la BI: Oui Non

Présence du Carré de manœuvre: Oui Non

PEI opérationnel : Oui Non (si non remplir la partie observations/commentaires)



RECONNAISSANCE OPERATIONNELLE POINT D'EAU ARTIFICIEL

FICHE TECHNIQUE

2017

Version 1.2

DECI n°26

ORIGINE DE L'INFORMATION

Gestionnaire du point d'eau incendie

Sapeurs-pompiers

Nom :
Adresse :
Commune :
Téléphone :
Courriel :

Nom :
Prénom :
Grade :
CS :

REFERENCES DU POINT D'EAU INCENDIE

<input type="checkbox"/> Réserve Souple avec piquage direct	<input type="checkbox"/> Réserve souple avec col de cygne	<input type="checkbox"/> Réserve souple avec poteau d'aspiration	<input type="checkbox"/> Réserve à ciel ouvert	<input type="checkbox"/> Réserve aérienne	<input type="checkbox"/> Réserve enterrée	<input type="checkbox"/> Public
						<input type="checkbox"/> Privé

Commune :
Adresse
N° identification :
Coordonnées GPS :
Observations / commentaires :

DESCRIPTIF DU POINT D'EAU INCENDIE

Capacité: 30 m³ 60 m³ 90 m³ 120 m³ 240 m³ m³

Réalimentée : Oui Non

Clôture : Oui Non

Accessibilité : Polycoise Chaîne + Cadenas Autre :

Voie engin : Oui Non

Aire d'aspiration : MPR (3x4) Engin (4x8) Autre :

Signalisation : Oui Non

RESERVE SOUPLE AVEC PIQUAGE DIRECT

Raccord DN 100 : Oui Non

Raccord positionner face au portillon : Oui Non

Tenons verticaux : Oui Non

Manchon anti gel: Oui Non

Vanne d'ouverture Fermeture : Oui Non

Présence d'un évent: Oui Non

RESERVE SOUPLE AVEC COL DE CYGNE

Raccord DN 100 : Oui Non

Hauteur du demi raccord compris entre 0.50 cm et 0.80 cm: Oui Non

Si non indiquer la hauteur :.....

Tenons verticaux : Oui Non

L'installation est-elle incongelable Oui Non

Vanne d'ouverture Fermeture en cas de gravité : Oui Non

Présence d'un évent: Oui Non

RESERVE SOUPLE AVEC POTEAU D'ASPIRATION

Un poteau par tranche de 120 m³: Oui Non

Dispositif de fermeture entre la réserve et le poteau Oui Non

L'installation est-elle incongelable Oui Non

Poteau avec carré de manœuvre en cas de gravité : Oui Non

Présence d'un évent: Oui Non

RESERVE A CIEL OUVERT

Une canne d'aspiration par tranche de 120 m³: Oui Non

Si oui :

Raccord DN 100 : Oui Non

Hauteur du demi raccord compris entre 0.50 cm et 0.80 cm: Oui Non

Si non indiquer la hauteur :.....

Tenons verticaux : Oui Non

Hauteur d'aspiration inférieure à 5.5 mètres: Oui Non

RESERVE ENTERREE

Regard de visite : Oui Non

Poteau d'aspiration : Oui Non

Canne d'aspiration : Oui Non

Si oui :

Raccord DN 100 : Oui Non

Hauteur du demi raccord compris entre 0.50 cm et 0.80 cm: Oui Non

Si non indiquer la hauteur :.....

Tenons verticaux : Oui Non

Présence d'un évent: Oui Non



RECONNAISSANCE OPERATIONNELLE POINT D'EAU NATUREL

FICHE TECHNIQUE

2017

Version 1.2

DECI n°27

ORIGINE DE L'INFORMATION

Gestionnaire du point d'eau incendie	Sapeurs-pompiers
Nom :	Nom :
Adresse :	Prénom :
Commune :	Grade :
Téléphone :	CS :
Courriel :	

REFERENCES DU POINT D'EAU INCENDIE

<input type="checkbox"/> Mare/Etang	<input type="checkbox"/> Canal	<input type="checkbox"/> Rivière
Commune :		
Adresse		
N° identification :		
Coordonnées GPS :		
Observations / commentaires :		
Privé <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> :		

DESCRIPTIF DU POINT D'EAU INCENDIE

Capacité: <input type="checkbox"/> 30 m ³ <input type="checkbox"/> 60 m ³ <input type="checkbox"/> 90 m ³ <input type="checkbox"/> 120 m ³ <input type="checkbox"/> 240 m ³ <input type="checkbox"/>m ³
Réalimentée : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Clôture : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Accessibilité : <input type="checkbox"/> Polycoise <input type="checkbox"/> Chaîne + Cadenas <input type="checkbox"/> Autre :
Voie engin : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Aire d'aspiration : <input type="checkbox"/> MPR (3x4) <input type="checkbox"/> Engin (4x8) <input type="checkbox"/> Autre :
Hauteur d'aspiration inférieure à 6 mètres: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Longueur d'aspiration inférieure à 8 mètres: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Signalisation : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Service départemental d'incendie et de secours   Groupement Prévention Planification	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU NATUREL OU ARTIFICIEL PRIVE POUR LA DEFENSE INCENDIE PUBLIQUE	2017
	FICHE TECHNIQUE	Version 1.2

		DECI n°28
--	--	------------------

Vu l'arrêté préfectoral n° xxxxxx du 00/00/0000, portant sur l'approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Meuse.

La présente convention règle les rapports entre les parties suivantes :

La commune ou l'EPCI* de représenté(e) par M le Maire ou le Président de l'EPCI ci-après dénommée la collectivité publique

D'une part

Et

M sis propriétaire du point d'eau incendie, ci-après dénommé le propriétaire

D'autre part.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition de la collectivité publique un point d'eau incendie (PEI), afin de participer à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Article 2 : Désignation du PEI

En vue de participer à cette DECI, le PEI situé rue est mis à disposition de la collectivité publique par le propriétaire.

Son volume utilisable en tout temps est dem3 ou son débit est dem3/h*.

Une signalisation conforme au règlement départemental de DECI (RDDECI) est mise en place par le propriétaire et/ou la collectivité publique*, afin d'informer les intervenants de la position et des caractéristiques du PEI.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Le PEI est destiné à être utilisé exclusivement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans le cadre d'une intervention de lutte contre l'incendie.

Ce PEI devra rester accessible en permanence pour les véhicules du SDIS, afin de permettre leur passage et leur stationnement.

Article 4 : Entretien, Maintenance et Contrôles

L'entretien des abords, les maintenances et les contrôles techniques prévus au RDDEI sont à la charge du propriétaire et/ou de la collectivité publique*.

Pour mémoire, la reconnaissance opérationnelle est assurée par le SDIS.

Article 5 : Réapprovisionnement et indisponibilité

L'appoint en eau régulier ou la remise en eau après utilisation suite à un sinistre sera effectuée, à ses frais, par le propriétaire et/ou la collectivité publique* au moyen du réseau d'eau publique ou par tout autre moyen (forage, ...).

Le propriétaire et/ou la collectivité publique* veillera à ce que le volume d'eau nécessaire à la DECI soit en permanence disponible.

La collectivité publique peut prévoir des modalités de remplissage en compensation et/ou en approvisionnement.

En cas d'indisponibilité du PEI, le propriétaire est tenu d'informer sans délai la collectivité publique ainsi que le SDIS.

Article 6 : Dispositions financières

La présente mise à disposition est accordée à titre gratuit.

Article 7 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la signature des parties. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : Modification et Résiliation

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Dans le cas où l'une des parties déciderait de mettre fin à la présente convention, elle devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

Lors du changement de propriétaire, la présente convention sera résiliée de plein droit et une nouvelle convention devra être signée entre les nouvelles parties. Le SDIS devra être informé de tout changement de propriétaire.

Article 9 : Assurances et Responsabilités

Dans l'esprit de cette convention, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent pouvant naître de l'exécution de la présente convention et de l'application de ces dispositions.

A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait à le

En deux exemplaires,

Le Maire ou le Président de l'EPCI*,

Le Propriétaire,

Le SDIS devra être obligatoirement destinataire d'une copie de la présente convention ainsi que des avenants.

*rayer la mention inutile

Service départemental d'incendie et de secours  Groupement Prévention Planification	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU NATUREL OU ARTIFICIEL PRIVE POUR LA DEFENSE INCENDIE D'UN AUTRE PRIVE	2017
	FICHE TECHNIQUE	Version 1.2

	FICHE TECHNIQUE	DECI n°29
--	------------------------	------------------

Vu l'arrêté préfectoral n° xxxxxx du 00/00/0000, portant sur l'approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Meuse.

La présente convention règle les rapports entre les parties suivantes :

M....., sis ci-après dénommée le bénéficiaire
D'une part
Et
M, sis propriétaire du point d'eau incendie, ci-après
dénommé le propriétaire
D'autre part.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition du bénéficiaire un point d'eau incendie (PEI), afin de participer à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Article 2 : Désignation du PEI

En vue de participer à cette DECI, le PEI situé rue est mis à disposition du bénéficiaire par le propriétaire.

Son volume utilisable en tout temps est dem³ ou son débit est dem³/h*.

Une signalisation conforme au règlement départemental de DECI (RDDECI) est mise en place par le propriétaire et/ou le bénéficiaire*, afin d'informer les intervenants de la position et des caractéristiques du PEI.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Le PEI est destiné à être utilisé exclusivement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans le cadre d'une intervention de lutte contre l'incendie.

Ce PEI devra rester accessible en permanence pour les véhicules du SDIS, afin de permettre leur passage et leur stationnement.

Article 4 : Entretien, Maintenance et Contrôles

L'entretien des abords, les maintenances et les contrôles techniques prévus au RDDEI sont à la charge du propriétaire et/ou du bénéficiaire*.

Pour mémoire, la reconnaissance opérationnelle est assurée par le SDIS.

Article 5 : Réapprovisionnement et indisponibilité

L'appoint en eau régulier ou la remise en eau après utilisation suite à un sinistre sera effectuée, à ses frais, par le propriétaire et/ou le bénéficiaire* au moyen du réseau d'eau publique ou par tout autre moyen (forage, ...).

Le propriétaire et/ou le bénéficiaire* veillera à ce que le volume d'eau nécessaire à la DECI soit en permanence disponible.

Le bénéficiaire peut prévoir des modalités de remplissage en compensation et/ou en approvisionnement. En cas d'indisponibilité du PEI, le propriétaire est tenu d'informer sans délai la collectivité publique ainsi que le SDIS.

Article 6 : Dispositions financières

La présente mise à disposition est accordée à titre gratuit.

Article 7 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la signature des parties. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : Modification et Résiliation

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Dans le cas où l'une des parties déciderait de mettre fin à la présente convention, elle devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

Lors du changement de propriétaire, la présente convention sera résiliée de plein droit et une nouvelle convention devra être signée entre les nouvelles parties. Le SDIS devra être informé de tout changement de propriétaire.

Article 9 : Assurances et Responsabilités

Dans l'esprit de cette convention, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent pouvant naître de l'exécution de la présente convention et de l'application de ces dispositions.

A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait à le

En deux exemplaires,

Le Bénéficiaire,

Le Propriétaire,

Le SDIS devra être obligatoirement destinataire d'une copie de la présente convention ainsi que des avenants.

*rayer la mention inutile